



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE D'ALGERIE
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENEVE ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES EN SUISSE

البعثة الدائمة للجزائر
لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف
والمنظمات الدولية بسويسرا

NOTE VERBALE

N° : MPAG/ 532 /21

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments à l'Office du Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Service des procédures spéciales, et, en référence à sa note n°AL DZA 7/2020 du 07 janvier 2021, a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe, la réponse du Gouvernement algérien à ce sujet.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Service des procédures spéciales, l'assurance de sa haute considération.



Office du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme,
Service des procédures spéciales
Palais Wilson, 52 Rue des Pâquis
CH-1201 Genève, Suisse

c.c :

- Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants,
- Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires,
- Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

**Réponse du Gouvernement algérien à la communication conjointe de trois
procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme (CDH),
conformément aux résolutions 43/6 ; 44/5 et 43/20 du CDH**

Le Gouvernement algérien a bien reçu la communication conjointe de trois procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme (CDH), en application des résolutions 43/6, 44/5 et 43/20 du CDH, portant "allégations d'exécutions extrajudiciaires de deux réfugiés sahraouis par des forces de sécurité algériennes dans une fosse minière au Sud de la ville algérienne d'Auinet Balakraa et d'usage excessif de la force contre des mineurs migrants ».

Il convient de souligner d'emblée que le cas évoqué concerne deux orpailleurs sahraouis retrouvés, en octobre 2020, asphyxiés au fond d'un puits, à 53 km du camp de réfugiés sahraouis de Dakhla.

Au moment de leur découverte, des allégations infondées ont relayé à partir des territoires sahraouis occupés et des camps des réfugiés de Tindouf, des rumeurs faisant état d'une prétendue poursuite par des éléments de l'Armée Nationale Populaire (ANP) desdits orpailleurs, qui se seraient réfugiés dans un puits asséché, avant d'être victimes de brûlures suite à la mise à feu des couvertures par les militaires.

A ce propos, il y a lieu de préciser que:

- Les autorités sahraouies ont tout de suite demandé au Ministère de la Défense Nationale la constitution d'une Commission d'enquête mixte pour déterminer les causes et les circonstances de la mort des deux ressortissants sahraouis ;
- Dans le cadre de cette enquête, il a été officiellement établi que:
 - i) Le puits indiqué se trouve dans une zone interdite par l'ANP à toute circulation, loin des camps des réfugiés sahraouis de Tindouf ;
 - ii) Aucune trace d'incendie n'a été constatée sur les lieux ;
 - iii) Le port des couvertures par les personnels de l'ANP, lors d'une opération de poursuite, n'est pas envisagé ;
 - iv) Les autorités militaires relevant de la 3^{ème} région militaire ont affirmé qu'aucune patrouille n'a eu lieu entre le 18 et le 19 octobre 2020, dans ladite zone, en sus de l'absence de tout signalement en relation avec l'existence d'orpailleurs durant cette période à l'endroit précité.

Dans ce contexte, il convient de souligner que conformément à sa position et à ses principes, l'Algérie est solidaire avec le peuple sahraoui et sa cause. Fidèle à ses traditions d'hospitalité, elle a offert l'asile aux réfugiés sahraouis, depuis plusieurs décennies, à la faveur d'un accord avec le Front

Polisario auquel elle a laissé le soin d'organiser le fonctionnement interne et la vie de la population sahraouie par respect à la souveraineté dont doit bénéficier leur État, en l'occurrence la RASD.

Le Gouvernement algérien saisit cette occasion pour rappeler aux trois titulaires de mandat les violations marocaines récurrentes des droits de l'Homme commise par le Maroc dans les territoires sahraouis occupés et les invite à agir pour inscrire ce volet parmi les prérogatives de la MINURSO, qui reste la seule mission onusienne au monde dont le mandat ne couvre pas les aspects liés aux droits de l'Homme.

D'autre part, et s'agissant du prétendu usage excessif de la force contre des mineurs migrants, le Gouvernement algérien rejette catégoriquement de telles allégations totalement infondées.

Il tient à rappeler que :

- La reconduite des migrants se déroule dans le respect de la dignité des personnes en application des lois de la République, en conformité avec les dispositions des Conventions internationales ratifiées par l'Algérie et en application des accords bilatéraux de réadmission ;
- La Loi sur la protection de l'enfance a prévu la création auprès du Premier Ministre d'un organe national de la protection et de la promotion de l'enfance présidé par le Délégué national à la protection de l'enfance ;
- Tout enfant, migrant ou non, qui se trouve en situation d'exploitation en Algérie, est considéré comme un cas de traite conformément au droit et aux Conventions internationales ;
- Les enfants mineurs non accompagnés font l'objet de protection par l'Etat dans une structure appropriée qui leur apporte notamment un soutien psychologique ;
- Les autorités algériennes tolèrent la présence libre des migrants sur le territoire national, sous réserve qu'ils ne se livrent pas à des activités douteuses, immorales ou criminelles (contrefaçon documentaire, fausse monnaie, traite des personnes, mendicité infantile...). Toute activité contre l'ordre ou la sécurité expose ces derniers à une mesure de reconduite à la frontière après identification auprès des autorités de leur pays d'origine et en coordination avec elles.